

DECISION N°2023/13

Objet : Réalisation d'un réfectoire par l'extension de la crèche communale

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers le dispositif « Fonds Départemental d'aide au développement local », fiche n°1

Considérant que la commune a déjà engagé une étude dès 2021 à travers un programme technique détaillé concernant l'extension du bâtiment communal qui abrite la Crèche Li Parpaïou.

Considérant que la Crèche a une capacité d'accueil de 35 enfants jour, ce bâtiment ne dispose pas clairement d'un espace dédié à la restauration. Ce qui pose des problèmes sanitaires et fonctionnels.

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 293 705 €

Taux subvention : 60% soit 176 223 €

Autofinancement communal : 117 482 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,
Le 24 avril 2023

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN